MÉSANGER, le 2 novembre 2026

ARRETE 2026 NP 252
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du nettoyage du parking de la Quetraye

Vu Le Maire de MÉSANGER,
***Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*
***Vu** la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5ème adjoint,*
***Vu** l'arrêté municipal N°E2026-83 portant délégation de fonction et de signature à Mr Bruno BENOIT, pour les questions relatives à la voirie, et aux espaces verts ;*
***Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'arrêté n°066A20261013 de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS, en date du 14 octobre 2026 portant renonciation du Président de la COMPA au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de voirie,*
***Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
***Vu** le Code la Voirie Routière ;*

***CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage du parking de la Quetraye par les agents communaux ;*
***CONSIDERANT** qu'il convient, pour assurer la sécurité des agents communaux et des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur ce parking ;*

ARRETE

Article 1ER : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdis sur le parking de la Quetraye le mercredi 4 novembre 2026, de 8h00 à 17h00, afin de permettre aux agents communaux de procéder aux opérations de nettoyage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux afin d'informer les usagers de cette interdiction temporaire.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté. La commune ne pourra être tenue responsable des incidents résultant du non-respect de cette réglementation.

Article 4 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

